CONSEIL COMMUNAL DU 15 DECEMBRE 2020
==========

Présents : Mme M-E. VAN LAETHEM, Bourgmestre.
M. V. CRAMPONT, Président du CPAS,
Mme K. COSYNS, MM P. VRAIE, P. NAVEZ, Y. CAFFONETTE, V. DEMARS, Echevins
M. F. PACIFICI, Président
MM. P. FURLAN, X. LOSSEAU, Ph. LANNOO, Mme V. THOMAS, M. Ph. BRUYNDONCKX, Mmes A. BAUDOUX, C. LIVEMONT, M. E. FOURMEAU, Mmes L. DUCARME, A-F. LONTIE, M. B FIEVET, Mmes V. DEHAVAY, G. MICHOT, Conseillers communaux.
Mme I. LAUWENS, Directrice générale.

Remarque : M. F. DUHANT et Mme M-C PIREAU sont excusés.

O R D R E D U J O U R

S E A N C E P U B L I Q U E

1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

2 Communications de la Bourgmestre et/ou du Président.

3 Approbation des deuxièmes modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire du budget 2020 du CPAS.

4 Communication du rapport annuel sur la situation de l'Administration et des affaires communales (09/2019-09/2020).

5 Approbation de la dotation communale 2021 à la Zone de Police Germinalt – Décision.

6 Approbation du budget 2021 de la Régie communale.

7 Approbation du budget communal 2021.

8 Situations trimestrielles de caisse des 1er, 2ème et 3ème trimestres de la Ville.

9 Approbation des pièces justificatives concernant l'octroi d'un subside participatif pour 2019 aux différents Espaces quartier et à l'asbl l'Essor.

10 Octroi du subside participatif 2020 – Approbation des conventions à conclure avec les espaces quartiers et l'asbl L'Essor – Décision.

10-1 Octroi d'un subside au TC New Tie Break Thudinien - Décision

11 Projet « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » - Dossier de candidature - Approbation.

12 Approbation de la convention à conclure avec l'ASBL Les Amis des Animaux pour la stérilisation des chats errants – Décision.

13 Réaménagement du Parc de l'Hôtel de Ville – Extension de mission de l'auteur de projet - Décision.

14 Reconduction de la convention conclue avec la commune de Merbes-le-Château pour le déneigement d'une partie des rues de Leers-et-Fosteau.

15 Cession d'un bien sis dans le zoning Thuin-Lobbes par la société Art Châssis – Autorisation à donner.

16 Vente de l'ancien casino de la Grand Rue avec dation en paiement d'Eiffage Development – Projet de compromis de vente – Approbation.

17 Travaux urgents de tonte/fauchage à réaliser par l'équipe des Espaces verts – Ratification d'une décision prise par le Collège Communal sur pied de l'article L 1311-5 du Code la Démocratie et de la Décentralisation.

18 Avis à donner sur la première modification budgétaire 2020 de la Fabrique d'église Saint Nicolas à Leers-et-Fosteau.

19 Avis à donner sur la première modification budgétaire 2020 de la Fabrique d'église Saint Martin à Biesme-Sous-Thuin.

20 Communication de la première modification budgétaire 2020 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes approuvée par expiration du délai légal.

21 Communication de la première modification budgétaire 2020 de la Fabrique d'église Notre Dame Del Vaulx à Thuin Ville Basse approuvée par expiration du délai légal.

22 Communication du budget 2021 de la fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute approuvé par expiration du délai légal.

23 Communication du budget 2021 de la Fabrique d'église Saint Martin à Biesme-sous-Thuin approuvé par expiration du délai légal.

24 Avis à donner sur le budget 2021 de l'Eglise protestante de Marchienne-au-Pont.

H U I S C L O S

25 Composition du conseil consultatif du bien-être animal – Désignation des représentants – Décision.
26 Enseignement fondamental – Autorisation à donner à une institutrice primaire pour exercer une activité complémentaire.
27 Enseignement de promotion sociale –Ratifications de décisions prises par le Collège communal.
27 Enseignement de promotion sociale – Centre de ressources pédagogiques – Contrat de cession des droits d'auteur.

S E A N C E P U B L I Q U E

Le Président ouvre la séance qui se déroule en visioconférence à 19h33.

Il sollicite l'urgence pour l'inscription d'un point 10-1 Octroi d'un subside au TC New Tie Break Thudinien – Décision.
C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte cette demande.

Il annonce également une question d'actualité de M. LANNOO sur la prolongation éventuelle des aides octroyées aux acteurs économiques locaux dans le cadre de la crise sanitaire.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 24 novembre est approuvé.

2. COMMUNICATION DE LA BOURGMESTRE ET/OU DU PRÉSIDENT.

Communication de la Bourgmestre

1. Nous avions demandé un subside à la Région Wallonne pour nous aider à alimenter nos infrastructures sportives et clubs de sport en produits désinfectants (essentiellement gel hydroalcoolique, distributeurs de savon, lingettes,…)
Nous avons reçu l'accord du Ministre CRUCKE pour un financement à hauteur de 3.500 €. Tout a été livré.

Point COVID
La situation se stabilise avec 24 nouveaux cas positifs sur les 7 derniers jours (2 hier, 4 avant-hier,…).
On a vu une diminution réelle puisque nous avons eu jusqu'à 50 nouveaux cas en une seule journée en novembre.
Mais ça ne bouge plus beaucoup. J'en profite pour rappeler les règles et l'importance de les respecter.

2. Notre PCDR est l'outil qui nous permet de développer des investissements dans nos villages.
Il a permis de financer la rénovation de la maison communale de Thuillies. J'en ai parlé au dernier Conseil.
J'ai aujourd'hui une excellente nouvelle pour un autre dossier PCDR : la maison de village d'Hourpes !
Pour rappel, le Doyenné a manifesté son intention de vendre la Chapelle, et les projets évoqués parlaient d'appartement ou de logement. Ce qui aurait engendré la perte immédiate du seul lieu susceptible de réunir les habitants, et donc la mort sociale à court terme de ce hameau. La Ville a racheté la Chapelle le 02 juin 2014.
Au départ, les travaux étaient estimés à 24.720 €. Mais les travaux nécessaires étaient importants :

- Réfection de la toiture (nouveauté) ;
- Remplacement du compteur d'électricité ;
- Remplacement des faux-plafonds ;
- Remplacement du système d'électricité ;
- Installation de sanitaires.

Le coût total du projet s'élève finalement à ± 120.000 euros.
Nous sommes retournés chez la Ministre avec tout ça.
Pour rappel, la mise en adjudication ne pouvait se faire qu'une fois l'accord du Ministre compétent reçu.
Le mail reçu en date du 04 décembre 2020, informait la Ville que le Ministre avait signé l'avenant. Les services peuvent donc procéder à la mise en adjudication des travaux.

3. La SWDE procède au renouvellement des conduites d'eau à la route de Sartiau à Thuin, du croisement avec la rue Catoire à Biercée jusqu'au rond-point à Thirimont.
C'est un chantier mobile réalisé par tronçons. Le travail se fera par demi-chaussée avec utilisation des feux tricolores ;
Durée du chantier : 340 jours ouvrables en tout. Les travaux débutent maintenant.

4. Future ouverture d'un Steak House à la Ville Basse.
Des travaux ont débuté il y a quelques semaines dans la surface commerciale qu'occupait autrefois l'enseigne Shoe Discount.
Vous le savez, on ne doit pas prévenir la Ville quand on lance une activité. Ce sont donc des riverains qui nous ont informés. Je suis allée sur place, ainsi que différents échevins dont Monsieur NAVEZ avec le service urbanisme.
A ce jour, aucune infraction n'est constatée, mais nous avons informé le demandeur de la nécessité :

- d'un permis pour certains travaux
- d'une déclaration de classe 3 pour l'ouverture de son établissement.

Aujourd'hui, il s'est exécuté. Le service a reçu les demandes et les analyse. C'est évidemment un dossier qui mériterait une rencontre avec les riverains, que nous ne pouvons malheureusement pas tenir, vu la crise sanitaire.
Nous avons dont opté pour une information écrite avec disponibilité totale du service pour répondre à toutes les questions.
Dès à présent, les soucis les plus soulevés :

- Parking sous-sol : 50 places qui seraient réservées à la clientèle
- Places : une centaine
- Bruit et odeur : attentifs à l'équipement de sortie de la cheminée

Monsieur NAVEZ suit ce dossier qui sera présenté au Collège dans les prochaines semaines quand le service aura analysé la demande.
Je veux rassurer. On doit se réjouir de l'ouverture d'un nouveau commerce, mais pas au détriment de ceux qui sont là.

5. Différents problèmes ont été relevés à Gozée près du rond-point de l'Intermarché
- éclairage défaillant des passages pour piétons qui les rendent particulièrement dangereux.
Monsieur DEMARS tanne le SPW, responsable de cet éclairage. Par trois fois, ils ont répondu que ça allait être réglé. J'espère que la dernière est la bonne. On est attentif à ce problème. Monsieur DEMARS me dit qu'il vient d'avoir une information comme quoi c'est réglé.
- Pour ce qui concerne le panneau publicitaire lumineux, dangereux lui-aussi, il est interdit en bord de voirie. Nous avons tenté la manière douce pour le faire éteindre. Ça n'a pas fonctionné. Le Collège a donc lancé la procédure répressive – Ce problème sera donc réglé très rapidement.

Communication du Président

M PACIFICI communique les dates des Conseils communaux à savoir : 19 janvier, 23 février, 23 mars, 20 avril, 17 mai, 22 juin, 28 septembre, 26 octobre, 23 novembre et 21 décembre 2021.

3. APPROBATION DES DEUXIÈMES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2020 DU CPAS.

M CRAMPONT présente le dossier (présentation non reproduite, consultable au Secrétariat).

Mme VAN LAETHEM tient à féliciter le CPAS qui poursuit une gestion très rigoureuse dans un moment pas facile d'un point de vue sanitaire.

Dans le cadre de l'analyse de ce point, M BRUYNDONCKX émet la question suivante :
« Dans le contexte de cette crise sanitaire les CPAS ont bénéficié de dotations spécifiques afin d'avoir l'occasion de venir en aide aux personnes impactés par cette crise (perte d'emploi, perte de revenu …) et ne disposant plus des ressources financières nécessaires pour assurer certaines dépenses telles le loyer, des factures d'énergie, l'achat d'un ordinateur pour un étudiant ayant des cours à distances, certains traitements médicaux …
Hormis les 50 € par mois attribués durant 6 mois aux bénéficiaires d'un revenu d'insertion, serait-il possible de préciser les aides attribués à Thuin, le nombre de personnes qui ont fait la démarche, quelles types d'aide : tout en sachant que certaines personnes ne feront par cette démarche pour une question de dignité et que d'autres n'ont pas pris connaissance de la possibilité de bénéficier d'une aide éventuelle. »

M CRAMPONT prend la parole :
« Les montants :
Le CPAS de Thuin a reçu deux subsides lui permettant d'aider les personnes affectées par la crise sanitaire :

1. *Le premier concerne l'aide alimentaire : 6.136 € pour 2020 + 6.136 € pour 2021*
2. *Le second subside concerne des aides sociales multiples, réparties en 7 secteurs :*
    - *Aides relatives au logement*
    - *Energie et guidance budgétaire*
    - *Soutien numérique*
    - *Aide psychosociale*
    - *Santé*
    - *Factures impayées par diminution des ressources*
    - *Besoins primaires*
    - *Enfants*

Pour ce second subside, le CPAS a reçu 10.221 € pour des dépenses de personnel et de fonctionnement, et 132.877 € pour les aides de transfert proprement dites. Fort heureusement, le Gouvernement a prolongé la période d'éligibilité du subside qui se répartira donc sur les budgets 2020 (via la MB2) et 2021.

Le public et la communication :

En ce qui concerne le public ciblé par le subside, le CPAS a lui aussi estimé qu'il s'agissait d'un nouveau public n'ayant pas l'habitude, et sans doute une certaine réticence, à pousser les portes du CPAS.
Une communication spécifique a donc été élaborée en synergie avec la Ville.
Cette communication a été relayée par le site internet communal et sa page Facebook, des affiches ont été apposées dans les administrations et les magasins. Chaque élève du primaire et du secondaire l'a reçue dans son carnet de communication.
Nous avons également transmis un courrier aux cercles sportifs.
Afin de faciliter la démarche de ce nouveau public, une assistance sociale s'est vue spécialement affectée à cette mission. Elle effectue des permanences dans des locaux externes au CPAS (ONE Gozée, salle du Patro de Thuillies, école de Biercée, Office du Tourisme) et dispose d'un numéro de téléphone et d'une adresse mail spécifiques.

Concrètement :
A ce jour, le CPAS a aidé 84 familles.
30 kits d'hygiène (masques et gel) ont été distribués pour permettre aux enfants de plus de 12 ans de se rendre à l'école en toute sécurité.
16 aides de 250 € ont été octroyées pour l'acquisition d'ordinateurs portables permettant l'école ou la formation à domicile. Le solde du prix de l'ordinateur est avancé par le CPAS mais récupéré en mensualités.
2 aides pour permettre aux enfants de participer à leur activité sportive.
11 aides en matière de loyer/ prêt hypothécaire
14 aides en matière de paiement de factures d'énergie ou de fourniture de gasoil
1 taxe voiture
4 aides pour l'achat de médicaments
1 aide pour des repas chauds à domicile
4 aides pour l'achat de lunettes
3 aides pour le paiement d'assurances (voiture et incendie)
1 aide pour l'abonnement internet
1 aide pour la prise en charge de factures d'hospitalisation

A ce jour, en lien direct avec la crise sanitaire, le CPAS a aidé les Thudiniens à hauteur de 14.590,69 €.

- *5.126,58 euros pour les aides alimentaires*
- *9.464,11 euros pour des aides diverses*

Il y a lieu de préciser que toutes les aides doivent être individuelles et justifiées par une conséquence réelle et directe de la crise sanitaire.
Il s'agit donc bien de procurer de nouvelles aides, et non de financer sur le dos de la crise les aides que nous procurons depuis toujours. »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le courrier du 09.11.2020, entré à la Ville le 12.11.2020, par lequel le CPAS transmet ses deuxièmes modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2020, approuvées par le Conseil de l'action sociale le 26 octobre 2020;

Attendu que celles-ci ne modifient pas la part communale et présentent à l'ordinaire un équilibre à 12.199.022,02 euros et à l'extraordinaire un équilibre à 1.175.000 euros ;

Vu l'article 88 de la Loi Organique des CPAS ;

DECIDE, à l'unanimité,

d'approuver les deuxièmes modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 2020 du CPAS.

4. COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES COMMUNALES (09/2019 – 09/2020).

Le Conseil prend connaissance du rapport annuel sur la situation de l'administration et des affaires communales pour la période de septembre 2019 à septembre 2020 (non reproduit, consultable au Secrétariat).

Les données reprises dans le rapport annuel étant intéressantes, M BRUYNDONCKX souhaite savoir si ce rapport annuel sera accessible aux citoyens sur le site internet de la ville ?

5. APPROBATION DE LA DOTATION COMMUNALE 2021 À LA ZONE DE POLICE GERMINALT - DÉCISION.

Mme VAN LAETHEM présente le dossier.

Le Conseil de Police d'hier a adopté le budget de la zone, avec des dotations inchangées par rapport à 2020.
Soit : 1.539.559 euros
La Ville de Thuin consacre 7 % de son budget soit autour de 250 euros par ménage.
Gerpinnes : 1.157.000 Montigny-Le-Tilleul : 1.152.000 Ham-Sur-Heure : 1.248.000
Mais budget assez simple finalement car la zone n'a pas de souci d'argent. (avec par exemple, un fonds de réserve à l'ordinaire de plus d'un million d'euros !)

M BRUYNDONCKX confirme que la dotation à la Zone de Police avait été indexée en 2020. Une deuxième indexation avait été prévue en cas de nécessité.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Conseil de police du 14.12.2020 arrêtant le budget 2021 de la Zone de police Germinalt;

Attendu que le budget 2021 de la zone de Police a été soumis à Monsieur le Gouverneur;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer à la zone de police GERMINALT sur le budget 2021 une dotation de 1.539.559,54 € représentant sa quote-part dans les frais de fonctionnement de la zone de police GERMINALT.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Gouverneur de la Province de Hainaut et au Président de la zone de police GERMINALT.

6. APPROBATION DU BUDGET 2021 DE LA RÉGIE COMMUNALE.

Mme VAN LAETHEM précise les montants :
141.000 euros personnel
9.974 euros fonctionnement

Dépenses : 151.000 euros
Recette RW : ±79.000 euros

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15/02/2007 portant exécution du décret du 25/03/2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ordinaires ;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946, le budget de la Régie est séparé du budget de la Ville ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er , 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 27/11/20 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le budget 2021 de la Régie communale ordinaire Agence de Développement Local, qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 151.307.38 €, avec une contribution de la Ville de 72.320,02 €.

Article 2 : De rendre les allocations relatives aux dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire non limitatives, conformément aux dispositions de l'article 17 de l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales.

Article 3 : De déléguer au Collège communal le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services et d'en fixer les conditions, pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire de la Régie communale ordinaire ADL.

Article 4 : De publier le budget sous forme d'un avis indiquant la date de délibération ainsi que l'endroit où ce document est déposé à l'inspection du public.

Article 5 : D'envoyer la présente délibération à la tutelle.

° ° °

Budget non reproduit, consultable au Secrétariat.

7. APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2021.

Monsieur NAVEZ prend la parole :
« Au nom du Collège et grâce au travail de l'Administration, nous pouvons vous présenter le budget 2021 de la Ville de Thuin en 2020.
Budget qui a demandé beaucoup de rigueur, de travail, de remise en question car nous avons dû tenir compte de différents facteurs intervenus au cours de l'élaboration de celui-ci :

- *« nettoyage » de recettes surfaites : € 175K*
- *Diminution de l'IPP : € 94K*
- *Intégration d'une partie des parts SPGE : € 79K*
- *Second pilier de pension : € 117K*
- *Cotisation de responsabilisation du Personnel communal : € 150K*
- *Aide aux commerçants : € 100K*

Mais aussi une bonne nouvelle, la diminution de notre dotation à la zone de secours Hainaut- Est (ZOHE) : - € 265K.
Rien que la prise en considération de ces éléments nous amène à un delta négatif de € 450K.
Après avoir intégré les divers éléments précités mais aussi en tenant compte des besoins de nos services, nous vous proposons un budget en léger boni : + € 2.300.
Ce dernier aurait pu être plus élevé si nous n'avions pas pris en considération les parts SPGE -→ € 81K.
Budget difficile mais qui se veut réaliste et néanmoins ambitieux pour les divers services communaux :

- *Personnel : recrutement, formation, revalorisation*
- *Population : entretien des voiries, investissements, bien-être*
- *Enseignement : formation, numérique, entretien et rénovations*
- *Associations, ASBL paracommunales et clubs sportifs : maintien et/ou adaptation des subsides*
- *PCDD*

Après cette introduction et ces quelques explications, nous pouvons vous présenter les grandes masses de ce budget 2021 ainsi que les dossiers à nos yeux importants tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire. »

Intervention de M LOSSEAU :
« Le budget est dans les temps !
Le budget est à l'équilibre à l'ordinaire à l'exercice propre ! Vu les circonstances difficiles, j'en suis soulagé et salue le travail effectué pour y arriver. Je ne reprendrais pas la liste des engagements afin éviter trop de redites mais qq réflexions d'ordre budgétaires, le point vue politique ayant déjà été exposé.
Pour l'ordinaire dans les dépenses, je voudrai relever quelques points :
Concernant le personnel : Pas d'indexation prévue.
Initialisation d'un second pilier de pension et importante cotisation de coresponsabilité pour les pensions des agents nommés.
Titularisation des gardiennes encadrées.
Concernant les transferts : la règle est le maintien des dotations. Un plus pour hall polyvalent, une avance sur subside à l'office de tourisme, et un moins de 20% pour le service sécurité grâce à la participation des provinces.
Concernant le fonctionnement : l'effort pour les voiries se poursuit !
Les fournitures Covid passe à 50 000
Les subsides Covid pour l'activité économique passent à 100 000
L'ordinaire n'alimente pas l'extraordinaire, bref il n'y a pas d'autofinancement des investissements.
Pour les recettes ordinaires, elles sont en ligne à vis-à-vis de 2020 sauf pour l'IPP, qui descend de 94 000 et ce n'est sans doute qu'un début vu la chute de l'activité due au covid, donc des revenus 2020.
A l'extraordinaire : après les engagements importants de la MB2 2020, signalons à nouveau l'effort pour les voiries.
1 205000 et ce après arbitrage inévitable ; de plus on lance l'itinéraire cyclable pour 350 000. Si Thuin est retenu comme commune pilote, c'est un très ambitieux projet qui se programme. A mes yeux, des synergies avec d'autres types de mobilités doivent être recherchées spécialement avec les usages agricoles négligés jusqu'ici.
Le fond de réserve extraordinaire démarre avec 1 806 000 et se termine à 1353 000 soit -450 000 euros.
Sans être anormal, vu que le budget n'est jamais totalement accompli dans l'année et qu'il laisse toujours un solde +/- important, les prélèvements sont importants. (cfr tableau budgétaires des voies et moyens projets extra.)
La dette, elle aussi, s'accroit quelque peu ainsi que la charge de cette dette.
Pour l'exercice budgétaire 2020 et 2021 cumulé, on engage une part communale de près de 7 000 000 et on ne rembourse que 3 500 000. Ne crions pas au loup pour autant ; ce sont des chantiers programmés mais qui ne seront pas réalisés immédiatement. Le constat ne peut cependant pas être négligé. Le rythme des engagements devra être tempéré ou la situation deviendra insoutenable à terme. Actuellement la charge de la dette est de 11.5% des dépenses annuelles en exercice propre. Cela représente, en gros, 2/3 de tous les frais de fonctionnement.

Les recettes à l'extraordinaire sont trouvées dans l'emprunt, la vente de biens communaux (cure de Ragnies 200 000) et en prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire. Le Cpas est dans la même situation pour la vente de patrimoine (ici, ce sont des terres agricoles).
En conclusion, les temps sont difficiles, je salue l'équilibre budgétaire à l'ordinaire.
Pour l'extraordinaire, les investissements sont bien nécessaires. Leur financement est ardu, mais impose une grande prudence pour l'avenir si on veut éviter que la charge de la dette ne devienne trop lourde. L'échevin des finances a évoqué la nécessité de revenir au 1 500 000 euros de part communale pour les emprunts dans les années avenir. J'en suis rassuré !
Le groupe IC votera bien sûr ce budget 2021.
Je termine en remerciant les services, spécialement Madame Lauwens et Monsieur Van Bristom, ainsi que le collège pour le travail effectué et pour leur disponibilité, entre autre, pour éclairer les conseillers communaux. »

Remarque de M BRUYNDONCKX *: « Est-il envisagé de pouvoir au remplacement des deux camionnettes vieillissantes destinées au transport de personnes et qui sont utiles à de multiples services communaux ? »*

Intervention de Mme LONTIE ***: «*** *Bien sûr, merci à toutes celles et ceux qui ont participé à la mise sur pied de ce budget 2021 .*
Nous saluons cet effort de proposer un budget à l'équilibre en cette période difficile.
Chaque citoyen peut s'y retrouver et les efforts « durables » sont manifestes , à supposer que ces efforts ne restent pas à l'état d'intention. Et donc nous voterons pour.
Nous avons cependant une réserve émettre : l'évolution de la charge de la dette tendrait à diminuer vers 2026 , cela ne nous rassure qu'à moitié ....cela supposerait que toutes choses restent égales dans les 5 années à venir...rien n'est moins sûr et ....
Ne perdons pas de vue que nous n'avons plus qu'une toute petite poire pour la soif. »

Intervention de M LANNOO **: «** *Avant tout, il me semble important au nom du groupe de féliciter l'ensemble du personnel pour le travail sérieux effectué alors que les conditions rencontrées depuis le mois d'avril sont sans précédent…*
Le budget qui se présente à nous est bien évidemment, un budget très spécial.
En effet, la commune en tant que pouvoir local de proximité, a dû réagir en première ligne, aux besoins de protection et d'aide des citoyens et des indépendants particulièrement touchés par cette crise. Et ces efforts vont devoir se poursuivre encore en 2021 et mettre à mal des finances des pouvoirs locaux communaux tant au niveau des dépenses mais aussi, et encore plus dans les années à venir et pas seulement en 2021 sur les recettes…
Il est donc compliqué d'analyser froidement et avec du recul le budget car entre incertitudes, recettes non perçues et dépenses imprévues, ça s'annonce très compliqué, en effet il faut s'attendre à ce que la réalité soit beaucoup plus difficile que ce qui est présenté. Les recettes seront moindres et les dépenses seront probablement plus importantes.
Un des dossiers importants est le second pilier des pensions pour le personnel communal. On sait que les pouvoirs locaux vont voir leurs cotisations de responsabilisation exploser dans les années à venir.. Le recours à ce second pilier de pension est la solution qui est donc une voie encouragée à l'époque par Valérie de Bue qui avait octroyé une aide financière lorsqu'elle était ministre des pouvoirs locaux. Depuis, cette aide a été abandonnée par le nouveau gouvernement. Il est important que les régions notamment octroient une aide et l'incitant fédéral est aussi important.
Mais cela remet en question la statutarisation, obligatoire par le pacte de la fonction publique solide et solidaire. Le régime de pension mixte aide les pouvoirs locaux à gérer de manière dynamique les ressources humaines.
Il nous semble important de suivre de près les retombées de ce second pilier et , dans l'attente d'une aide, d'une action de la Région Wallonne, il faudra suivre le tableau des nominations, mais aussi le second pilier qui doit être fort mais aussi rentable . Rappelons en effet que le coût estimé en 2021 sera de 117361 euros ce qui est très important dans le budget de la ville. Un fameux défi que le collège devra présenter en conseil communal mais aussi au personnel et aux syndicats.
Autre question épineuse, le CPAS devra gérer le même problème avec un coût important, la ville devra bien sûr suivre cela de très près... Nous espérons avoir des retours réguliers lors des conseils de 2021.
Par ailleurs, comme exprimé les incertitudes liés au Covid posent beaucoup de questions; il nous semble important d'avoir rapidement un tableau clair reprenant non seulement les coûts énormes en matériel, en aide diverses et en dépenses mais aussi des « gains indirects » liés à l'absence de certains évènements qui engendrent chaque année des coûts.
Nous rappelons, comme chaque année que les balises des emprunts soient respectées, nous comprenons que les taux actuels puissent donner envie à recourir rapidement à des emprunts , mais la trésorerie devrait, du moins , on l'espère permettre d'engager des fonds propres pour des dépenses pas trop importantes car l'augmentation de la charge globale reste quand même fort importante, et le non-recours systématique au crédit une bonne chose…
Ce budget est certes positif, prudent à juste titre mais peut être à notre avis beaucoup trop optimiste pour l'année 2021 qui sera une année compliquée et chargée d'inconnues…
Pour cette raison, et en attendant de voir l'évolution et à titre d'encouragement pour les services et les aides à apporter à la population, nous nous abstiendrons sur ce budget. »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution ;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 7 à 14 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 14 juillet 20209 du Ministre du Logement, des Pouvoir locaux et de la Ville relative au budget 2021 des communes de la Région wallonne ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu l'avis du Comité de direction en séance du 1er décembre 2020 ;

Vu l'avis de légalité de Monsieur le Directeur financier émis le 07 décembre 2020 ;

Vu le rapport du 07 décembre de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale);

Vu l'amendement proposé par le Collège communal en séance du 14 décembre 2020 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE,
par 16 voix pour et 5 abstentions (Ph. LANNOO, V. THOMAS, L. DUCARME, V. DEHAVAY et G. MICHOT)

Article 1er : D'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

- **Service ordinaire :**

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	19.890.461,33	19.808.723,54	81.737,79
Exercices antérieurs :	2.072.798,46	224.798,46	1.848.000,00
Prélèvement		79.431,21	-79.431,21
Résultat Global	21.963.259.79	20.112.953,21	1.850.306,58

- **Service extraordinaire :**

	Recettes	Dépenses	Boni/Mali
Exercice propre :	3.307.418,44	4.560.116,15	- 1.252.697,71
Exercices antérieurs :	1.616.878,40	14.089,49	1.602.788,91
Prélèvement	667.697,71	200.000,00	467.697.71
Résultat Global	5.591.994,55	4.774.205,64	817.788,91

Article 2 : De publier le budget sous forme d'un avis indiquant la date de délibération ainsi que l'endroit où ce document est déposé à l'inspection du public.

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier.

8. SITUATIONS TRIMESTRIELLES DE CAISSE DES 1ER, 2ÈME ET 3ÈME TRIMESTRES DE LA VILLE.

Conformément à l'article L1124-42 du CDLD, le Conseil prend acte des procès-verbaux des situations de caisses arrêtées le 27/11/20 pour les 1er , 2ème et 3ème trimestres. Pas de remarques.

M LOSSEAU fait remarquer que dans les copies des conseillers, les pv de vérification trimestrielle des caisses ne portent pas de signatures. Il demande que, dans le futur, ces pièces en soient bien pourvues : « *Il s'agit de la crédibilité de ces vérifications.* »

9. APPROBATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES CONCERNANT L'OCTROI D'UN SUBSIDE PARTICIPATIF POUR 2019 AUX DIFFÉRENTS ESPACES QUARTIER ET À L'ASBL L'ESSOR.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Attendu qu'au cours de l'année 2019, la Ville de Thuin a versé un subside participatif d'un montant total de 49.454,16 € ;

Attendu que les représentants de quartier du **Berceau** ont rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2019 qu'ils avaient reçu pour l'installation d'une clôture autour de l'aire de jeux :
Somme à justifier : 9.408,25€ Montant des factures : 3.630€ + 5.778,25 € = 9.408,25€

Attendu que l es représentants de quartier de **Bois du Prince** ont rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2019 qu'ils avaient reçu pour l'achat et le placement d'un bac à fleurs + terreau + fleurs :
Somme à justifier : 1.149,08€ Montant des factures :1031,69€ + 54,23€ + 50,41€ +10€ = 1.146,33€.
Le solde de 2,75€ est passé dans les frais de gestion du compte qui a depuis été clôturé.

Attendu que les représentants de quartier de **Biesme-sous-Thuin** ont rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2019 qu'ils avaient reçu pour :

⇒ Nettoyage et réparation du Monument aux Morts : 801,02€
⇒ Restauration du garde-corps au Moulin à eau : 4.840€

Somme à justifier : 5.641,02€ Montant des factures : 801,02€ + 4.840€ = 5.641,02€

Attendu que les représentants de quartier de **Donstiennes** ont rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2019 qu'ils avaient reçu pour l'achat de 2 parasols chauffants, 8 tables apéro + housses :
Somme à justifier : 869,84€ Montant des factures : 535,84€ + 318€ + 16€ = 869,84€

Attendu que les représentants de quartier de **La Maladrie** ont rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2019 qu'ils avaient reçu pour l'achat de terreau et de fumier vaches et poulets séchés :
Somme à justifier : 120€ Montant des factures : 120€

Attendu que l'**Essor** a rendu les pièces justificatives concernant le subside participatif 2019 qu'il avait reçu pour :

- Biercée :
  - Achat et placement de 3 bancs et 3 poubelles **: 10.378,74€**
- Biesme-sous-Thuin :
  - Achat et placement d'un panneau didactique passerelle de Biesme : **1.073,5€**
- Gozée Centre :
  - Achat et placement d'un banc : **1.724,7€**
- Gozée La Haut :
  - « Projet Abeilles et nature » : réalisation d'un jardin culturel et d'agrément sur le terrain communal où ont été plantés des arbres fruitiers : achat et placement d'une barrière, d'outillage, de matériel (tonneaux de pluie, bêche, toiture sur pied, brouette, 3 hôtels à insectes, nichoirs, bac à compost,…: **7.818,38 €**
  - Achat et placement de 2 bancs et 6 bacs à fleurs à placer sur le Square Schirmeyer : **4.651,94€**

Pour ce quartier, l'Essor a apporté également une aide au comité de quartier dans la réalisation du projet, notamment dans les conseils apportés aux bénévoles qui se sont investis dans le projet.

- Thuillies Centre :
  - Achat et placement d'un garde-corps pour mettre à la fontaine face à l'église : **2.550,68€** + achat et placement d'une poubelle : **1.734,88€.**

Pour ce quartier, l'Essor a apporté également une aide au comité de quartier dans la réalisation du projet, notamment dans les conseils apportés aux bénévoles qui se sont investis dans le projet.

- Les Waibes :
  - Achat et placement d'une arche entrée de ville avec bac à fleurs, placement par l'essor : **1.259,65€**
  - Achat et placement d'un panneau touristique avec texte explicatif relatif au site d'intérêt du chêne MAILLARD : **1073,5€**

Somme à justifier : 32.265,97€ Montant des factures : 6.931,59€ + 23.245,05€ + = 30.176,64€ +2089,33€ (remboursé) = 32.265,97€

Montant des factures pour Gozée là-Haut : 40,95€ + 123,11€ + 569,52€ + 315€ + 250€ + 204,75€ + 385,95€ + 439€ + 529€ + 987,18€ +1499€ + 476,43€ + 348€ + 150€ + 180€ + 293,76€ + 139,94€ = 6.931,59€
Montant des factures : 765,20€ + 15.100,80€ + 870,75€ +792,10€ + 1.029,95€ + 1.785,48€ + 2.900,77€ (MO) = 23.245,05€
Il est à préciser que suite à l'arrêt du Projet "Abeilles et Nature" de Mr Jadot, l'ESSOR a remboursé en date du 6 octobre 2020 la somme de 2.089,33€ qui correspondait au solde du budget restant pour les projets de Gozée Là haut ;

Vu les pièces justificatives rentrées par les différents Espaces Quartiers et par l'Essor;

Vu le décret du Conseil régional wallon du 01 avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les pièces justificatives présentées par les différents Espaces-Quartiers et l'Asbl l'ESSOR pour le subside reçu en 2020 (subside participatif 2019).

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux différents Espaces-Quartiers, à l'Asbl l'ESSOR et à Monsieur le Directeur financier.

10. OCTROI DU SUBSIDE PARTICIPATIF 2020 – APPROBATION DES CONVENTIONS À CONCLURE AVEC LES ESPACES QUARTIERS ET L'ASBL L'ESSOR - DÉCISION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article 57 de l'Arrêté Royal portant le nouveau Règlement général de la comptabilité communale;

Vu la loi du 14.11.1983 et les instructions de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut en date du 16.10.1987 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu sa délibération du 29.06.1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 84010/522-51/-/20200020 du budget 2020 à concurrence de 100.000 € au titre de subside pour la politique des quartiers;

Vu les votes renvoyés par les représentants de quartier;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège Communal;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 29/11/2020 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'octroyer :
1. un subside de **8.261,85 €** à l'Espace-Quartier du **Berceau** pour l'installation d'un complément de clôture autour de l'aire de jeux.
2. un subside de **527,9 €** à l'Espace-Quartier de **Donstiennes** pour l'achat et le placement de 2 tonneaux de pluie pour arroser les fleurs dans les bacs et l'achat de 40 sacs de pellets pour le local de la balle pelote.
3. un subside de **500 €** à l'Espace-Quartier de **Maladrie-Maroelle** pour payer le supplément pour le placement de la passerelle dans le bois de Villers.
4. un subside de **17.514,46 €** à l'Espace-Quartier de **Biesme-sous-Thuin** pour l'aménagement du sentier reliant la passerelle à la rue de Ragnies**.**
5. un subside de **300 €** à l'Espace-Quartier de **Biercée** pour l'entretien des bacs à fleurs et de la porte du kiosque et le renouvellement de certaines fleurs.
6. un subside de **350€** à l'Espace-Quartier d'**Ossogne** pour l'achat de fleurs pour les jardinières réparties dans le quartier.
7. un subside de **848,30€** à l'Espace-Quartiers de **Ragnies** pour le remboursement des tonnelles achetées en 2019 pour la fête des voisins.
8. un subside de **3.825,2€** à l'Espace-Quartiers des **Waibes** pour la construction de 2 terrains de pétanque plus la construction d'un panneau en bois.

9. un subside de **27.523,04€** à l'**ASBL l'ESSOR** pour

Donstiennes :
- Achat et placement de 4 entrées de ville : **5.451,20€**

Gozée La Haut :
- Achat et placement de 3 poubelles : **5.213,64 €**
- Achat et placement d'une nouvelle plaque commémorative pour le Capitaine Schirmeyer : **483,14€**

Maladrie :
- Achat et placement de 2 bancs près de l'école : **3.463,6€**

Thuillies-centre :
- Achat et placement de 4 bancs : **6.927,20€**

Les Waibes :
- Achat et placement de 2 bancs en bois et de 2 poubelles en bois à placer dans le bois communal : **4.616,16€**
- Rognage de 4 souches et plantation de 4 cerisiers du Japon dans la cour de l'école des Waibes : **1.040,60€**
- Achat et placement d'un panneau réglementaire indiquant le chêne Maillard : **327,55€**

Article 2 : d'approuver les projets de convention avec l'ASBL l'ESSOR et les Espaces-Quartiers de Berceau, Donstiennes, Maladrie-Maroëlle, Biesme-sous-Thuin, Biercée, Ossogne, Ragnies et les Waibes, qui seront signées par la Directrice Générale et la Bourgmestre, représentant le Collège, chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : de libérer ces montants sur les comptes bancaires de l'ASBL l'ESSOR et les Espaces-Quartiers de Berceau, Donstiennes, Maladrie-Maroëlle, Biesme-sous-Thuin, Biercée, Ossogne, Ragnies et les Waibes.

Article 4 : de financer ces différents subsides par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire (060/995-51/20200020).

Article 5 : Un exemplaire de la présente délibération sera annexé aux mandats de paiements.

° ° °

Conventions non reproduites, consultables au Secrétariat.

10-1 OCTROI D'UN SUBSIDE AU TC NEW TIE BREAK THUDINIEN - DÉCISION

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 14.11.1983 et la circulaire budgétaire du 14.02.2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Attendu que les crédits ont été prévus au budget 2020 via sa deuxième modification budgétaire pour l'octroi d'un subside exceptionnel de 1.445,95 € au TC New Tie Break Thudinien afin d'aider ce club sportif et de permettre le placement d'une alarme anti-intrusion ;

Attendu que des crédits sont disponibles à l'article 76404/332-02 du budget communal 2020 au titre de subsides aux clubs et manifestations sportives ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer pour 2020 un subside de 1.445,95 € au TC New Tie Break Thudinien afin de permettre le placement d'une alarme anti-intrusion.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au TC New Tie Break Thudinien ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

11. PROJET « COMMUNES PILOTES WALLONIE CYCLABLE 2020 » - DOSSIER DE CANDIDATURE – APPROBATION.

Le Président invite M DEMARS à présenter le dossier :

15 décembre 2020

« Merci Monsieur le Président de me permettre d'exposer ce dossier important pour la mobilité dans toute notre entité de Thuin et, plus globalement, en faveur du climat.
Tout d'abord, ce dossier fait suite à la volonté du Collège de répondre à l'appel à projet « communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » lancé en septembre dernier par la Wallonie et qui vise à soutenir les communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire.
Un montant de travaux éligibles à subvention a été fixé en fonction de diverses caractéristiques des communes dont par exemple le nombre d'habitants… A ce titre, la ville de Thuin pourrait entreprendre un projet global à hauteur d'un maximum de 350.000 euros avec une part communale de 20pct, soit 70.000 euros.
Pourquoi répondre à cet appel à projet ?
En réalité, la ville de Thuin a depuis déjà plusieurs années le souhait de travailler davantage sur la mobilité douce et, singulièrement, la mobilité cyclable. En 2004, la ville avait, à l'occasion de l'élaboration de son Plan communal de Mobilité (PCM), souligné la pertinence de se pourvoir d'un réseau cyclable. Divers aménagements avaient alors été réalisés. En 2011, la Ville a fait réaliser par le bureau d'étude « TRACE TPI » une étude prospective visant à renforcer son développement stratégique en se basant sur son potentiel touristique. Le Schéma cyclable communal a été approuvé, reprenant ainsi une présentation du réseau et des aménagements à prévoir en termes d'itinéraires cyclables.
Les pôles principaux de la commune ont été identifiés (pôles touristiques et pôles fonctionnels). L'étude propose selon les itinéraires cyclables retenus différents types d'aménagement à prévoir. Dans ce cadre, les pôles principaux de la commune (cœurs de villages, pôles touristiques, pôles d'enseignement, gare…) ont été définis afin de réaliser des itinéraires permettant de relier ceux-ci.
Lors de la précédente législature, quelques itinéraires matérialisés par des pistes cyclables suggérées ont pu voir le jour. Malheureusement, certains choix ont dû être faits et les autres liaisons cyclables n'ont pas pu voir le jour en raison de contraintes financières.
La mobilité fait l'objet, depuis plusieurs mois d'une attention toute particulière du collège. La mise en place d'une zone 30 en centre-ville (ville basse comme ville haute) en est un bel exemple.
Je rappelle, à ce titre, et pour rappeler la présentation qui vous a été faite lors du dernier conseil communal que notre projet a été retenu par le Gouvernement wallon pour créer des aménagement zone 30 dans l'hypercentre de la ville (subside de plus de 13.000 euros). Les aménagements proposés sont :

1. *Placement des panneaux de signalisation ad hoc aux entrées de la zone 30 km/heure : Rue du Fosteau, Rue de Lobbes, Rue du Moustier, Avenue de Ragnies, Avenue de la Couture, Rue t'Serstevens, Rue du Pont et Rue de l'Abreuvoir à Thuin.*
2. *Création d'effets de porte avec rétrécissements de voiries – zones striées sur lesquelles des bacs à fleurs sont déposés. Des potelets de type X-Last seront également placés sur ces zones d'évitement afin de sécuriser au mieux ledit aménagement.*
3. *En outre, des marquages en thermoplastiques (rappelant la zone 30) seront réalisés sur les voiries concernées.*

Dans le cadre du PCM, la mise en zone 30 km/heure du centre de Thuin fait partie des mesures à prendre pour permettre des déplacements sûrs et conviviaux pour les modes doux. Réduire les vitesses dans le centre-ville et les villages, c'est prendre en compte non seulement la sécurité de tout un chacun mais faciliter également les déplacements des modes actifs dans l'espace public.
La réalisation de ce premier projet a été reportée au printemps 2021 au vu de certains retards liés au Covid. Il était difficile de réaliser ce type d'aménagements (traçages au sol) avec les conditions climatiques des mois d'automne et hiver.
Le projet dont nous parlons aujourd'hui s'inscrit donc dans la suite logique de celui déjà engrangé et qui se concrétisera prochainement.

Quels sont les atouts de la Ville de Thuin ?
Notre entité dispose de nombreux atouts en matière de mobilité douce. Une gare ferroviaire, un réseau Tec ou encore un Ravel ou un halage aménagé sont autant de points forts dont l'attractivité se doit d'être optimisée.
En outre, Thuin centre est un pôle important d'emplois et de services y compris scolaires. Les besoins pour des déplacements cyclables et pédestres sont importants.
Ce qui semble faire défaut actuellement, c'est que ces points sont « connectés » entre eux mais principalement en faveur de la voiture et non du vélo, si ce n'est pour la pratique touristique ou de loisir.
Il est donc nécessaire de capitaliser sur ces atouts afin de créer un vrai réseau cyclable qui pourrait être une réelle alternative à la voiture, en ce compris et même avant tout autre chose pour ce qui est de la pratique résidentielle. C'est sur ce dernier élément que nous choisissons de placer le focus.
L'utilisation quotidienne du vélo, comme vraie alternative à la voiture est notre objectif et requière des itinéraires sûrs et rapides.
La manière la plus simple d'y parvenir, considérant le relief et l'état des voiries de notre entité, est de matérialiser ce maillage en suivant deux principes qui sont complémentaires.

1. *Il doit exister un itinéraire de chaque place de Village vers le Centre-Ville et la gare ferroviaire ;*
2. *Les villages doivent être connectés entre eux.*

Chaque village doit dès lors pouvoir être connecté par un ou plusieurs itinéraires cyclables qui permettront de combler les chaînons manquants des réseaux existants comme les pistes cyclables sur voiries communales, le halage ou le Ravel. Il y a une vraie nécessité de développer un réseau d'itinéraires utilitaires cohérents et continus pour un usage scolaire et intermodal. Les réseaux des modes doux doivent être connectés aux réseaux des transports en commun (SNCB et TEC). Il faut également pouvoir assurer une certaine complémentarité entre réseaux utilitaires et touristiques.

Quel est le travail à réaliser ?
Certains aménagements nécessiteront une réflexion de fond mais d'autres peuvent être réalisés à court terme, avec un moindre coût et surtout un effet immédiat.
Les aménagements proposés seront dès lors, le plus souvent, des bandes cyclables suggérées et parfois quelques pistes cyclables marquées ou en site propre.
Par ailleurs, nous envisageons d'utiliser l'environnement disponible afin de limiter le coût des investissements à consentir. Ainsi, à titre d'exemple, on pourrait aménager les contre-allées de la drève menant à Thuin Ville-Haute en Rues cyclables. Les liaisons cyclables seront envisagées jusqu'aux portes de Thuin alors que le centre-ville fera l'objet d'une traversée en espace partagé (Thuin centre – zone30). Les voiries étant étroites, des SUL (sens uniques limités) pourront être créés afin de permettre aux vélos de prendre le parcours le plus court possible.
Il sera nécessaire de réaliser des investissements en marquage et signalisation.
Nous souhaitons également, à terme, pouvoir installer des abris vélos équipés de bornes de rechargement pour vélos électriques en partenariat avec un opérateur public ou privé (gestion de la location et du rechargement des vélos) dans les zones multimodales (Thuin Ville Haute et Ville Basse – gare – zone commerciale – parking). Ces abris seraient également installés dans chaque village (cœurs de villages). Le stationnement serait organisé en fonction des itinéraires cyclables (points relais dans les villages et centres d'intérêts).
Il y aura, enfin, une réflexion quant à la complémentarité de la pratique résidentielle du vélo mais également à la pratique touristique.
Pourquoi ? Pour la simple et bonne raison que la pratique résidentielle coûte plus qu'elle ne rapporte car il s'agit d'un service à offrir à la population qui doit pouvoir y avoir accès de manière équitable, sans préjudice de la situation socio-économique de chaque habitant.
A contrario, la pratique touristique s'apparente davantage à une activité plutôt commerciale et principalement axée sur le tourisme d'un ou deux jours, qui caractérise notre ville. Nous savons d'ailleurs que divers opérateurs locaux sont particulièrement sensibles à la thématique et comptent développer une activité autour de celle-ci.
Une note spécifique sera établie et permettra de réaliser nos choix, le cas échéant avec l'aide de spécialistes du domaine (auteur de projet…). Un planning sera établi et un budget pluriannuel fixé. Un exemple de liaisons est repris en annexe à la présente note mais devra être éprouvé et testé, tant sur les volets confort et sécurité que sur l'aspect utilitaire. Pour ce faire, différents acteurs comme le SPW mobilité ou encore les associations représentatives des cyclistes seront concertés.
L'objectif est donc clair, favoriser la création d'un véritable réseau cyclable global (régional avec le Ravel et les pistes cyclables du SPW – itinéraires communaux) sur le territoire de Thuin qui reliera les villages à la Ville et les villages entre eux en offrant aux cyclistes la possibilité de trouver du stationnement sécurisé et confortable pour pouvoir se connecter aux différents modes de déplacements (Trains, bus, marche, …).
Aujourd'hui est le point de départ de ce dossier dont, je n'en doute pas, nous aurons l'occasion de rediscuter dans les prochains mois. »

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020" lancé par la Wallonie en septembre 2020 aux communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire ;

Vu la nécessité pour les communes de rencontrer les objectifs régionaux en matière de vélo utilitaire repris dans la vision FAST - Mobilité 2030 ;

Considérant que les communes pilotes doivent contribuer également à la transition climatique, dans le cadre du Plan Infrastructures 2020-2026 et contribueront ainsi à établir un axe décisif du Plan global Wallonie cyclable ;

Vu la subvention qui pourrait être octroyée par la Région wallonne aux communes sélectionnées dans le cadre du projet pilote ;

Considérant qu'en date du 19/10/2020, le Collège a décidé de marquer son intérêt à la Région wallonne pour la participation de la Ville au projet "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020" ;

Attendu qu'un montant de 350.000 euros (art.: 421/741-5220210023) est prévu au budget 2021 pour la réalisation d'itinéraires cyclables ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le dossier de candidature du projet "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020".

Article 2 : de financer la quote-part communal de 20 % sur base de la subvention obtenue de la Région wallonne.

Article 3 : de transmettre à la Région wallonne (SPW - Mobilité et Infrastructures - Direction de la Planification de la Mobilité à Namur) le dossier de candidature en vue de l'obtention du subside octroyé dans le cadre de l'appel à projets "Communes pilotes Wallonie cyclable 2020".

° ° °

Dossier de candidatures non reproduit, consultable au Secrétariat.

12. APPROBATION DE LA CONVENTION À CONCLURE AVEC L'ASBL LES AMIS DES ANIMAUX POUR LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS - DÉCISION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon relatif à l'identification et l'enregistrement des chats du 28 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15 décembre 2016 relatif à la stérilisation des chats domestiques ;

Vu l'arrêté Ministériel relatif à l'identification, l'enregistrement et la stérilisation des chats du 17 octobre 2017 ;

Vu le Décret relatif au Code Wallon du Bien-être des animaux du 4 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 3 septembre 2020 établissant un régime d'aide aux communes dans le cadre du bien-être animal pour lequel la Ville a rentré une demande de subside ;

Attendu qu'un crédit de 3.000 € est inscrit au budget communal pour le Bien-être animal ;

Considérant opportun de signer une convention avec l'ASBL "Les Amis des Animaux", association agréée par la Région Wallonne ;

Vu les nombreuses demandes émanant de la population concernant la prolifération des chats errants ;

Sur propositions du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention à conclure avec l'ASBL "Les Amis des Animaux" pour la stérilisation des chats errants et domestiques de personnes précarisées qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021.

Article 2 : d'annoncer officiellement cette information par tous les canaux de communication de la Ville.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à Madame la Ministre du Bien-être animal.

° ° °

CONVENTION
STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Entre :

1. D'une part, la **commune de Thuin**, représentée par Mme Marie-Eve VAN LAETHEM, Bourgmestre,
Assistée par la Directrice générale, Mme Ingrid LAUWENS ;

Ci-après dénommée : **la Commune**.

Et d'autre part, l'A.S.B.L. Les Amis des Animaux, ayant son siège social à Feluy (Seneffe), Tienne à Coulons 12, représentée par Mme BRUFFAERTS Marie-Rose, agissant conformément aux dispositions statutaires.

Ci-après dénommée : **l'association**.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1.

La Commune de Thuin confie par la présente convention à l'association Les Amis des Animaux, la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire de la commune, en application de l'Arrêté royal du 3 août 2012 relatif au plan pluriannuel de stérilisation des chats domestiques.

Article 2.

Les services fournis par Les Amis des Animaux comprennent :

1. Formule 1.

- La stérilisation ou la castration d'un chat en bonne santé pouvant être remis dans son lieu de capture ; ceux-ci seront munis d'une entaille à l'oreille ET d'une puce électronique « anonyme » (= enregistrement au nom de l'association).
- Ou l'euthanasie d'un animal gravement malade, ne pouvant être soigné et remis sur son lieu de capture, ainsi que les frais d'incinération.
- Des cages-trappes sont mises à la disposition des demandeurs ; elles sont à retirer au siège de l'association. Elles seront apportées gratuitement aux demandeurs qui ne peuvent se déplacer. Une caution de 20 €/cage sera demandée et restituée si la cage est remise propre et en bon état.
- Le transport des animaux auprès du vétérinaire, pour le cas où les demandeurs ne peuvent l'assurer.

Dans cette formule, les chats reçoivent si nécessaire un vermifuge et sont déparasités contre les puces et les tiques).

2. Formule 2.

Idem que formule 1 +

- En ce qui concerne les chat(on)s non gravement malades ou nécessitant des soins spécifiques (extraction de dents par exemple, mais aussi fractures, etc.) <u>au moment de leur capture</u>, ils seront soignés et stérilisés avant d'être remis sur leur territoire.

3. Formule 3.

Idem que formule 2 +

- Si un animal nécessitait des soins ou une opération après sa remise sur son territoire, il sera pris en charge par l'association, <u>durant la durée de la convention.</u>

<u>Attention : les formules 2 et 3 concernent tous les animaux stérilisés par nos soins et non pas l'animal qui présenterait un problème.</u>

Article 3.

L'intervention financière de la Commune est fixée forfaitairement, par animal, à :

Formule 1 : 60 €
Formule 2 : 80 €
Formule 3 : 100 €

Ces montants sont soumis à l'index et sont révisables chaque 1er janvier pour les conventions annuelles.

L'association établit une déclaration de créance ou une facture dès que 20 animaux ont été pris en charge par l'association. Elle sera accompagnée d'une copie papier du fichier informatique justifiant les interventions.

Les paiements s'effectuent à 30 jours ; toute facture non payée à l'échéance entraîne automatiquement des intérêts de retard au taux légal de 8 % (pour 2020).

Article 4.

La Commune remet à l'association les demandes au fur et à mesure qu'elles lui parviennent. L'association prend contact avec les demandeurs afin de prendre les dispositions pour la stérilisation. Les demandeurs devront compléter un formulaire permettant à l'association de vérifier que le chat, pour lequel la stérilisation est demandée, est bien un chat errant.
OU
Les demandeurs peuvent s'adresser directement à l'association. Ceux-ci devront compléter un formulaire permettant à l'association de vérifier que le chat, pour lequel la stérilisation est demandée, est bien un chat errant.

Article 5.

L'association tient un registre informatique des interventions effectuées et y mentionne les numéros d'identification, les raisons d'euthanasie ainsi que les soins éventuels.

Article 6.

La Commune annonce la campagne, via son bulletin communal ou autre moyen utilisé par la commune pour diffuser ses informations communales.

L'Association met à la disposition de la commune, pour affichage dans ses locaux, une affiche montrant la nécessité de la stérilisation des chats errants.

Article 7.

Par dérogation à l'article 150 du règlement de police communal, les personnes s'occupant des chats stérilisés et identifiés sur le territoire communal sont autorisées à les nourrir, à condition d'introduire une demande auprès du service environnement de la Commune ou de l'Association (Commune et Association échangeront leurs données) ; une carte de nourrissage sera établie et le nourrisseur devra signer la charte.

Article 8.

La présente convention est conclue pour 50 animaux, soit 3.000 €.

Un bon de commande sera remis à l'association pour chaque renouvellement.

Dans le cadre d'une subvention de la Région Wallonne, les chats domestiques peuvent être inclus dans la présente convention.

Article 9.

La convention est renouvelée chaque année par tacite reconduction. Toutefois, chacune des parties peut mettre fin à la présente convention, avant le 31 octobre de chaque année.

Article 10.

En cas de litiges, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont seuls compétents.

13. RÉAMÉNAGEMENT DU PARC DE L'HÔTEL DE VILLE – EXTENSION DE MISSION DE L'AUTEUR DE PROJET – DÉCISION.

Mme VAN LAETHEM prend la parole :
- Dossier essentiel dans notre projet de rénovation urbaine de la Ville Haute. D'abord parce que c'est un espace public particulièrement agréable sur l'éperon rocheux. Ensuite parce qu'il offre des places de parking bien nécessaires.
- Je vous passe les péripéties de ce dossier depuis 2015….. jusqu'à sa mise en suspens (raisons administratives) en février de cette année.
- Pour les raisons indiquées plus haut, le Collège a souhaité relancer le dossier.
- 1er octobre, on a réuni toutes les parties et nous avons décidé de repartir sur le projet qui maintient le mur sur les remparts, avec une modification de l'entrée qui serait un peu plus haut vers le parking Fauconnier. Quelques arbres devront aussi être protégés. Et quelques aménagements nouveaux devront également être étudiés.
- C'est l'objet des nouvelles missions confiées à l'auteur de projet qu'on vous soumet aujourd'hui.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 25 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu sa décision du 24 février 2015 approuvant le cahier des charges N° 2015067 Std/Ced, le devis estimatif à 66.115,70 € HTVA ou 80.000,00 € TVAC de 21%, l'avis de marché et retenant l'appel d'offres ouvert comme mode de passation du marché;
Vu la décision du Collège du 13 août 2015 d'attribuer le marché de services pour le réaménagement du parc de l'Hôtel de Ville à l'entreprise Agora Urba pour un montant de 60.536,53 €.

Vu sa décision du 12 juillet 2016 d'approuver une extension de mission du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la conception et le suivi du réaménagement du parc et des écuries de l'Hôtel de Ville de Thuin" pour un montant de 5.371,90 € htva soit 6.500,00 € TVA comprise (réalisation des essais sol) ;

Considérant l'introduction par la Ville de Thuin d'une demande de permis d'urbanisme en date du 12 août 2019, relative au réaménagement du parc de l'Hôtel de Ville et de ses anciennes écuries ;

Considérant que le dossier était jugé incomplet par absence du procès-verbal de la ou des réunions du Patrimoine conformément à l'article 27 § 2 du Décret du 26 avril 2018 relatif au Code Wallon du Patrimoine ;

Considérant que l'Institut du patrimoine Wallon avait remis un avis négatif sur le projet en date du 23 octobre 2019 et ce malgré que le projet suivait les recommandations faites par le Fonctionnaire délégué lors d'une réunion de coordination tenue sur place en date du 28 octobre 2016;

Considérant, après réunion avec Agora, l'AWAP et le Fonctionnaire délégué, qu'il convenait de rédiger un nouvel avant-projet sur base de l'accord intervenu lors de cette réunion et d'introduire une nouvelle demande de permis;

Vu l'article 38/1 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 ;

Considérant qu'il est, dans le cas présent, impossible de changer de contractant pour des raisons techniques, économiques ou d'interopérabilité des services complémentaires ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver l'avenant à la mission de l'auteur de projet Agora Urba pour un montant de 21.000€ TVAC pour les missions suivantes :
1°/ Rédaction d'un nouvel avant-projet sur base de la version B et intégrant les conclusions émises à la réunion du 1er octobre 2020 avec l'AWAP et le Fonctionnaire délégué.
2°/ Introduction d'un nouveau permis
3°/ Organisation et procès-verbal de la ou des réunions du Patrimoine conformément à l'article 27 § 2 du Décret du 26 avril 2018 relatif au Code Wallon du Patrimoine.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'auteur de projet et à Monsieur le Directeur financier.

° ° °

Version B du projet d'aménagement non reproduite, consultable au Secrétariat.

14. RECONDUCTION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNE DE MERBES-LE-CHÂTEAU POUR LE DÉNEIGEMENT D'UNE PARTIE DES RUES DE LEERS-ET-FOSTEAU.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L 1521-1 et L 1521-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à la conclusion d'une convention entre communes ;

Vu l'article 135 de la Nouvelle loi communale ;

Attendu que l'ancienne commune de Leers-et-Fosteau (Thuin) est enclavée dans le territoire de l'ancienne commune de Fontaine-Valmont (Merbes-le-Château) ;

Attendu que le service de déneigement de la commune de Merbes-le-Château traverse une partie du territoire de Leers-et-Fosteau pour intervenir dans deux zones de son entité ;

Vu sa résolution du 25 octobre 2011, approuvant la convention avec la commune de Merbes-le-Château pour assurer le déneigement des rues : chemin de Tacfesse – rue Léon Cauderlier – rue Seutin – rue Léon Bastin – rue Blampain – rue du Coq d'Aousse – rue Mathé – rue de France, sur le territoire de Thuin - Leers-et-Fosteau et ce, pour un montant de 300 € par passage pour l'hiver 2011-2012 ;

Attendu que cette convention est renouvelée chaque année ;

Vu le courriel du 20 novembre de Madame Lucette DEJARDIN, Directrice générale f.f. de la Commune de Merbes-le-Château qui accepte comme les années précédentes de poursuivre cette collaboration pour l'hiver 2020 - 2021 au montant de 350 € par passage;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : de renouveler la convention conclue avec la commune de Merbes-le-Château pour assurer le déneigement des rues : chemin de Tacfesse – rue Léon Cauderlier – rue Seutin – rue Léon Bastin – rue Blampain – rue du Coq d'Aousse – rue Mathé – rue de France, sur le territoire de Thuin - Leers-et-Fosteau entre le 1 décembre 2020 et le 31 mars 2021 au montant de 350 € par passage.

Article 2 : de transmettre la convention à la commune de Merbes-le-Château et à Monsieur le Directeur financier.

° ° °

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat.

15. CESSION D'UN BIEN SIS DANS LE ZONING THUIN-LOBBES PAR LA SOCIÉTÉ ART CHÂSSIS – AUTORISATION À DONNER.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la demande de l'étude notariale *Vincent Colin & Alain Henry - Notaires associés* enregistrée en date du 3 novembre 2020 par laquelle elle sollicite l'autorisation du Collège pour l'aliénation d'un bien situé à la rue Bonnehill, dans le zoning Thuin-Lobbes appartenant à la S.A. ART CHASSIS et cadastré Thuin, 1ère division, Sion A n°58 P ;

Considérant que le notaire attire l'attention sur le fait que le nouvel acquéreur continuera le même type d'activité ;

Vu l'acte de vente passé le 25 mars 2004 par devant les notaires Anne Ruelle, de résidence à Thuin et Isabelle Allard de résidence à Lobbes, dont les conditions particulières stipulent littéralement :« *L'acquéreur et ses ayants droits et ayants cause s'interdisent pendant une période de vingt ans prenant cours à la date du présent acte, de vendre en tout ou en partie le bien objet de la présente vente, de le donner en location ou d'autoriser un tiers, à titre quelconque, à y ériger des constructions ou autres ouvrages, sans l'autorisation écrite et préalable du conseil communal de la Ville de Thuin. (...) Toutefois, moyennant l'accord de la Ville de Thuin, l'acquéreur pourra revendre le bien ou le louer à une autre entreprise. L'acte de revente ou de location devra mentionner les clauses ci-dessus mentionnées*.";

Considérant que l'article 32§3 de la loi sur l'expansion économique du 30 décembre 1970 stipule que "Lorsqu'elle ne fait pas appel au Comité ou au Receveur, la personne de droit public doit soumettre au visa de l'un de ceux-ci le projet d'acte de vente ou de location." Le Comité doit notifier son visa ou refus dans un délai d'un mois ;

Considérant que la loi précitée sur l'expansion économique a été abrogée et remplacée par le décret du 11 mars 2004, lui-même abrogé par le décret du 2 février 2017 relatif aux parcs d'activités économiques ; que c'est sur cette base légale que les visas sont octroyés ou non ;

Vu l'octroi de visa par le Département des Comités d'Acquisition daté du 14 décembre 2020 pour la vente de la société ART CHASSIS à la société BATIMO & CO ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De donner son accord pour l'aliénation par la S.A. ART CHASSIS du bien suivant : Ville de THUIN – première division, un atelier sur et avec terrain, sis rue Bonnehill, cadastré suivant titre section A, numéro 58 D, pour une superficie de trente-quatre ares soixante-deux centiares (34 a 62 ca) et suivant extrait récent de la matrice cadastrale section A, numéro 58 P, pour la même superficie.

Article 2 : De transmettre la présente délibération l'étude des notaires COLIN & HENRY.

16. VENTE DE L'ANCIEN CASINO DE LA GRAND RUE AVEC DATION EN PAIEMENT D'EIFFAGE DEVELOPMENT – PROJET DE COMPROMIS DE VENTE – APPROBATION.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 16 décembre 2014 décidant du principe de l'acquisition à l'Intercommunale INTERSUD et l'acte de vente intervenu le 21 juin 2016, des biens situés Grand'Rue 37 et 39 à Thuin ;

Vu sa délibération du 23 février 2016 fixant les conditions particulières de vente de gré à gré avec faculté de surenchère des biens précités ;

Vu l'offre en date du 27 janvier 2017 par laquelle la société Eiffage Development propose la cession à la Ville de Thuin de l'unité de commerce ou service située au rez-de-chaussée, et ce dans le cadre du programme immobilier qui y sera développé et tel que repris dans le permis d'urbanisme délivré par la Ville de Thuin en date du 11 avril 2016 ;

Considérant que l'offre portait sur une unité de commerce livrée gros-œuvre fermé (eau et électricité en attente pour un usage classique de commerce) ; que cette cession était complétée d'une somme de 70.700 € payable à l'acte de cession de l'unité de commerce ou service, les droits, frais, taxes et honoraires relatifs à cette cession et/ou paiement ainsi que les frais et travaux de raccordement du commerce aux impétrants étant à charge de la Ville ;

Vu le courrier du 21 avril 2017 de Maître Hébrant, notaire de la société Eiffage Development, portant sur l'existence juridique du lot cédé à la Ville ainsi que sur le paiement de la somme de 70.700 € en différé ;

Considérant que l'acte de vente du 8 novembre 2017 stipulait ce qui suit au niveau du paiement du prix de vente : "La vente a été conclue moyennant le prix de CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (122.000,00 €).
Ce prix est payable comme suit :

- ⇒ SEPTANTE MILLE SEPT CENTS EUROS (70.700,00 €) payable au plus tard à la date de la cession de l'unité de commerce ou service dont question ci-après ou au même jour que le surplus ;
- ⇒ Pour le surplus, soit CINQUANTE ET UN MILLE TROIS CENTS EUROS (51.300,00 €), il est payable alternativement comme suit :
  - ⇒ soit au plus tard dans les 5 ans des présentes, soit le 8 novembre 2022
  - ⇒ soit par la cession au plus tard dans les 5 ans des présentes, soit le 8 novembre 2022 quitte et libre de toutes dettes et inscriptions privilégiées ou hypothécaires quelconques, de l'unité de commerce ou de service sise au rez-de-chaussée prévue et décrite aux plans de construction ayant servi à l'obtention du permis d'urbanisme délivré par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville de Thuin le 11 avril 2016 et dont chacune des parties déclare avoir parfaite connaissance. (...)."

Considérant le courriel du 22 octobre 2020 adressé par Maître Minon invitant le Collège communal à soumettre le projet d'acte de vente à l'approbation du Conseil communal, Eiffage Development ayant fait le choix, dans le cadre du projet VALLIA en suite de l'acte de vente du 8 novembre 2017, de la vente de cette surface commerciale ;

Considérant que la vente consentie par la société Eiffage Development au profit de la Ville de Thuin constitue une dation en paiement de sa dette ; que cette dation en paiement libère la société Eiffage Development envers la Ville de Thuin de la créance de cinquante et un mille trois cents euros (51.300 €) résultant de l'acte d'acquisition ; que le solde du prix de vente convenu dans l'acte, soit la somme de septante mille sept cents euros (70.700 €) fera l'objet d'un virement bancaire ;

Vu le projet d'acte dressé par Maître Hébrant et transmis par Maître Minon, notaire substituant, tel qu'annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le projet d'acte de vente avec dation en paiement d'Eiffage Development de l'immeuble sis Grand Rue n°37/41, cadastré Thuin, 1ère division, section E n°602 A et 453 P, tel qu'annexé.

Article 2 : De charger Maître MINON de la passation de l'acte de vente définitif.

Article 3 : De transmettre la présente décision à Maître MINON et au Directeur financier.

Projet d'acte de vente non reproduit, consultable au Secrétariat.

17. TRAVAUX URGENTS DE TONTE/FAUCHAGE À RÉALISER PAR L'ÉQUIPE ESPACES VERTS – RATIFICATION D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la délibération du Collège communal du 09 novembre 2020 décidant :
** de procéder au remplacement de la tête faucheuse du tracteur du service Travaux dont le montant est estimé à 6.094,09 € TVAC ;
** de conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;
** d'engager la dépense sur pied de l'article L1311-5 du CDLD ;

Vu l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'admettre la dépense et de ratifier la décision du Collège communal du 09.11.2020.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

18. AVIS À DONNER SUR LA PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT NICOLAS À LEERS-ET-FOSTEAU.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint Nicolas à Leers-et-Fosteau qui présente des recettes à concurrence de 15.985,55€, des dépenses pour 13.424,10 et un excédent de 2.561,45€ ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que cette modification budgétaire porte sur l'augmentation de dépenses extraordinaires à concurrence de 11.072,50€ et ce sans supplément extraordinaire de la commune afin d'effectuer des travaux urgents au clocher de l'église ;

Considérant que cette modification budgétaire doit être soumise à l'avis du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver ladite modification budgétaire.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique.

19. AVIS À DONNER SUR LA PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN À BIESME-SOUS-THUIN.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint Martin à Biesme sous Thuin qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à concurrence de 21.190,43 € avec une augmentation du supplément de la commune qui s'élève à 15.566,83€ en vue d'effectuer des travaux de réparation du Clocher de l'église, protection contre les pigeons, frais de géomètre et frais d'acte de vente de la Chapelle ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère qu'il y a lieu de modifier les articles suivants :
R17 "Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte" : +1.821,77 au lieu de +15.566,83€
R25 "Subsides extraordinaires de la commune" : +13.746,06€ au lieu de 60,00€
R28C "Indemnité d'assurance pour travaux extraordinaires" : +14.585,88€ au lieu de +0,00€
D56 "Grosses réparations, construction de l'église" ; +28.330,94€ au lieu de +13,746,06€

Attendu que cette modification budgétaire porte sur l'augmentation de dépenses extraordinaires à concurrence de 11.072,50€ et ce sans supplément extraordinaire de la commune afin d'effectuer des travaux urgents au clocher de l'église, il y lieu de prévoir ces crédits au 02 du budget 2021 à savoir, 1.821,77€ à l'ordinaire et 13.746,06 à l'extraordinaire.

Considérant que cette modification budgétaire doit être soumise à l'avis du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la première modification budgétaire 2020 de la fabrique d'église Saint Martin à Biesme-sous-Thuin moyennant les modifications susvisées.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique.

20. COMMUNICATION DE LA PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ETIENNE À DONSTIENNES APPROUVÉE PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 30.103,27€ sans modification du supplément ordinaire et extraordinaire de la commune ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que cette modification budgétaire porte sur l'ajustement budgétaire de certaines dépenses ;

Attendu que le délai légal de tutelle est expiré ;

Prend acte,

de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes approuvée par expiration du délai légal.

21. COMMUNICATION DE LA PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2020 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE-DAME DEL VAULX À THUIN VILLE BASSE APPROUVÉE PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 de la Fabrique Notre Dame Del Vaulx à Thuin Ville Basse qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 38.115,11€ sans modification du supplément ordinaire et

extraordinaire de la commune ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que cette modification budgétaire porte sur l'ajustement budgétaire de certaines dépenses ;

Attendu que le délai légal de tutelle est expiré ;

Prend acte,

de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Notre Dame Del Vaulx à Thuin Ville Basse approuvée par expiration du délai légal.

22. COMMUNICATION DU BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME DU MONT CARMEL À THUIN VILLE HAUTE APPROUVÉ PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à concurrence de 12.238,87€ ;

Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que le supplément de la commune inscrit à ce budget pour les frais ordinaires du culte s'élève à 9.926,36€, soit une augmentation de 1.401,74 € par rapport à 2020 et aucun subside extraordinaire n'est sollicité.

Attendu qu'il a été omis de budgétiser les postes (cfr remarques Evêché):
D15 : 15,00€ au lieu de 0,00€
D43 : 224,00€ au lieu de182,00€
R17 : 9.983.36 au lieu de 9.926,36€, R17 étant le supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte.

Considérant que ce budget doit être communiqué au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Prend acte,

du budget 2021 de la Fabrique d'église Notre Dame du Mont Carmel à Thuin Ville Haute approuvé par expiration du délai légal.

23. COMMUNICATION DU BUDGET 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN À BIESME-SOUS-THUIN APPROUVÉ PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église Saint Martin à Biesme-sous-Thuin qui présente des recettes à hauteur de 9.274,12€ et des dépenses à concurrence de 3.850,00€, sans intervention communale ;

Attendu que ce budget tend à ramener le prochain compte plus proche de l'équilibre ;

Attendu que ce budget ayant été réceptionné à la Ville le 7/09/2020, il est approuvé par expiration du délai légal ;

Prend acte,

du budget 2021 de la fabrique d'église Saint Martin à Biesme-sous-Thuin approuvé par expiration du délai légal par le Conseil communal.

24. AVIS À DONNER SUR LE BUDGET 2021 DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE MARCHIENNE-AU-PONT.

La délibération suivante est prise :

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu le budget du Conseil d'Administration de l'Eglise Protestante de Marchienne-au-Pont pour l'exercice 2021 qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à 21.315,00 € ;
Attendu que l'Eglise prostestante de Marchienne-Au-Pont relève du financement de plusieurs communes: Charleroi, Montigny-le-Tilleul et Thuin;

Attendu que la Ville de Charleroi exerce la tutelle, spéciale d'approbation ;

Attendu que la Ville de Thuin finance la subvention communale à hauteur de 8%;

Attendu que ladite Eglise protestante postule l'inscription d'une subvention communale ordinaire totale de 18.895,89€, soit 1.511,67€ pour la Ville de Thuin;

Attendu que la Ville de Charleroi n'émet aucune remarque particulière sur ledit budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'émettre un avis favorable sur le budget 2021 de l'église protestante de Marchienne-au-Pont avec un supplément communal de la Ville de Thuin pour les frais ordinaires du culte de 1.511,67 €.

° ° °

M PACIFICI invite M LANNOO à poser sa question d'actualité (article n°76 du R.O.I. du Conseil communal) :

"*Madame la Bourgmestre,*
La Ville de Thuin, comme beaucoup de communes, a, pendant cette crise sanitaire, pensé à aider les acteurs de développement économique locaux. On a vu de nombreuses demandes notamment pour les aides de trésorerie depuis le mois de juin.
La crise est loin d'être terminée et risque d'impacter gravement ces mêmes acteurs à l'avenir.
Je me demande si la ville peut envisager un geste fort supplémentaire pour ces acteurs en leur donnant un subside équivalent à la partie communale du précompte immobilier en relation avec leur commerce sur l'entité, et ce comme cela se fait chaque année pour certains clubs de sports de l'entité.
Merci de me donner votre réflexion, on sait que beaucoup d'acteurs attendent cette aide avec impatience."

Réponse de la Bourgmestre :
« *Monsieur le Conseiller,*
Vous me donnez l'occasion de rappeler que la Ville de Thuin a fait preuve d'imagination et de détermination pour soutenir ses indépendants. (Pas seulement ses commerçants, pas seulement son secteur Horeca et on voit bien dans les demandes que nous avons reçues que les demandeurs ont des profils très différents).
Peu de communes ont, proportionnellement à leur taille, fait un effort de cette importance pour leurs indépendants.
J'ajoute l'annuaire des commerces, la campagne TV, le prêt gratuit de matériel pendant tout l'été.
A ce jour, le tout représente un budget de 280.241,45 euros (233.000,00 € avances/récup – 38.118,50 € location mobilier – 6.097,95 € dépliants publicitaires – 3.025,00 € campagne Télésambre).
C'est important de le rappeler –et vous le faites- parce que le soutien est tout sauf anecdotique.
Je veux en profiter aussi pour insister sur le fait que ce type d'aide doit rester tout à fait exceptionnel. Et surtout, complémentaire aux mécanismes mis en place par ceux dont c'est la fonction : l'Etat et la Région. Résoudre les problèmes de cette crise sanitaire dépasse le cadre local communal. A chaque niveau de pouvoir de prendre ses responsabilités.
Nous suppléons déjà de façon tout à fait anormale les « faiblesses » des uns et des autres ; je pense par exemple à l'exclusion des chômeurs qui se retrouvent au CPAS et qui passent ainsi d'une prise en charge régionale à une prise en charge communale. Cela pratiquement sans bruit, mais pas sans conséquence pour notre budget communal.
La situation dramatique, pour certains -et je pense que la précision est utile- ne nous laisse évidemment pas indifférents. Et je comprends ce qui vous anime. Mais je pense qu'il faut redoubler de prudence quand on ouvre des portes sous peine de créer des frustrations additionnelles pour des citoyens déjà très en souffrance.
Par rapport à votre proposition : la première chose à vérifier avant d'aller plus loin, ce sont simplement les modalités de la mise en œuvre de ce que vous proposez.

- *Quel est le périmètre auquel vous pensez ? Qui sont les acteurs économiques auxquels cette mesure s'adresserait ? Tous les indépendants de Thuin ? Uniquement ceux qui sont encore fermés aujourd'hui ? Les entreprises également ? Et comment faire le tri ?*
- *Il est très difficile d'avoir un chiffre précis dans les deux cas. Walsat indiquait 1376 indépendants en 2019, mais cela inclus les indépendants complémentaires, professions libérales, kinés, infirmières, etc…*
- *Pour les commerces, de nouveau selon les critères, on oscille entre 298 et 402 commerces toute la difficulté est de savoir qui on classe dans indépendant, commerçant ou entreprise.*
- *Certains indépendants ne sont pas propriétaires de leur implantation, mais le loyer réclamé par leur propriétaire inclus le montant du précompte. Comment les prendre en compte ? D'autres exercent leur activité dans leur habitation. Comment distinguer les montants ?*
- *Pour mémoire, le précompte est payé à la Région qui rétrocède les centimes additionnels aux communes. Il ne nous est pas possible de renoncer à cette recette car le CC vote un taux sur la base de taxation et pas en fonction de cas individuels. Il n'est donc pas possible d'en écarter certains.*

Il faudrait dès lors envisager une sorte de « subside » personnalisé en fonction de chaque situation. C'est un travail de fourmi pour lequel nous n'avons évidemment pas les moyens humains. Mais c'est aussi impossible de maintenir une équité entre les citoyens dans ce cas.

- *Ça peut représenter des montants très importants et vous savez à quel point les marges sont réduites dans notre budget. Qu'envisagez-vous de supprimer comme dépenses si on devait mettre en œuvre une telle mesure (à l'ordinaire, il faut licencier) ? Je pense, pour ma part, que nous avons fait le maximum possible.*
- *Je rappelle que les budgets communaux offrent également la possibilité pour les personnes qui ont vu leur situation financière impactée par la crise, de s'adresser au CPAS qui envisagera une aide financière. Cette aide sort bien-sûr des caisses communales.*
- *Enfin, et ça me parait être une priorité, les indépendants ne sont pas les seuls à souffrir de cette crise. De nombreux Thudiniens ont vu leurs revenus amputés, de façon considérable pour certains. Ce seraient les oubliés de la mesure que vous proposez, qui serait, à mes yeux, tout à fait discriminatoire.*

Loin de moi l'idée de ne pas prendre en compte les difficultés des indépendants. Je viens de démontrer que la Ville a pris sa part, mais clairement, vous conviendrez avec moi que la mesure que vous proposez pour généreuse qu'elle soit ne me semble pas praticable. »

L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LE PRESIDENT LEVE LA SEANCE A 22H25.

La Directrice générale,	Le Président,	La Bourgmestre,
Ingrid LAUWENS.	Fabian PACIFICI.	M-E. VAN LAETHEM